

(N^o 58.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1834.

ÉTAT

- Indiquant : 1^o *L'importance des fabrications dans les distilleries pendant les années 1829 à 1833 ;*
- 2^o *Le droit dû par suite des fabrications de 1831, 1832 et 1833 ;*
- 3^o *Le droit recouvré pendant lesdits exercices de 1831, 1832 et 1833, en présentant toutefois la séparation des anciens et des nouveaux droits ;*
- 4^o *Les quantités d'eaux-de-vie indigènes exportées avec décharge de droits, depuis la mise en vigueur de la loi du 18 juillet 1833.*
-

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE BRUT D'HECTOLITRES DE MATIÈRES MISES EN MACÉRATION SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DU 26 AOÛT 1822.				
	EN 1820.	EN 1830.	EN 1831.	EN 1832.	DEPUIS Le 1 ^{er} janvier jus- qu'au 6 août 1833.
	Hectolitres. Litres.	Hectolitres. Litres.	Hectolitres. Litres.	Hectolitres. Litres.	Hectolitres. Litres.
Anvers	84,085 98	74,622 71	108,373 45	199,778 15	122,677 60
Brabant	676,929 17	621,419 86	599,156 07	782,348 78	382,117 52
Flandre occidentale . . .	266,349 89	178,853 52	203,491 38½	316,938 42	179,041 25
Flandre orientale . . .	401,229 29	351,633 55	399,808 53	533,169 44	278,358 89
Hainaut	215,526 43	229,931 "	154,962 59½	200,453 92	178,171 18
Liège	306,311 50	307,229 94	179,105 38	294,982 41	161,802 09
Limbourg	450,000 "	454,947 80	441,964 08	596,564 26	334,138 00
Luxembourg	40,000 "	33,751 49	30,334 83	63,003 22	25,654 19
Namur	40,295 10	42,030 18	31,595 30	44,442 58	28,113 56
	2,480,727 36	2,294,420 05	2,149,011 62	3,031,681 18	1,690,074 88
Droit dû d'après les quanti- tés d'hectolitres ci-dessus.	Pour 1829 et 1830, le droit ne pour- rait être que difficilement établi, par suite des changements divers du taux de productions, selon les saisons et la classification des usines.		EN 1831. Francs. Cent. 3,404,034 41	EN 1832. Francs. Cent. 4,802,182 98	1 ^{er} janv. au 6 août 1833. Francs. Cent. 2,677,078 32
			Il reste à déduire des chiffres de ces trois colonnes, la dé- duction de 20 pour cent dont jouissaient les distillateurs qui n'effectuaient au plus qu'une seule bouillie par jour, dans des alambics simples et ordinaires d'une capacité n'excédant pas 10 hectolitres bruts, et qui engraisaient au moins 4 bêtes à cornes. — L'administration est hors d'état de renseigner cette déduction avec exactitude.		
Droit recouvré	"	"	EN 1831. Francs. cent. 2,905,350 63	EN 1832. Francs. Cent. 4,560,238 51	EN 1833, Jusqu'au 31 décem. 3,889,602 67

NOMBRE D'hectolitres sou- mis à l'impôt de 22 centimes. — DEPUIS Le 7 août jusqu'au 31 décembre 1833.	OBSERVATIONS.
Hectolitres. Litres. 209,452 06 1,094,935 47 509,927 17 718,553 26 275,699 24 472,263 82 768,910 94 62,413 80 65,025 70 4,177,186 46	L'on fait observer que la loi du 26 août 1822, étant basée sur un tout autre système que celui de la loi du 18 juillet 1833, l'on ne peut établir de comparaison bien exacte entre les chiffres de la dernière colonne et ceux des colonnes précédentes. La quantité de fruits à pépins et à noyaux mise en macération dans la province de Luxembourg depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi jusqu'au 31 décembre 1833, s'élève à 114,507 hectolitres 05 litres.
7 août au 31 décembre 1833. Francs. Cent. 918,981 02	La quantité d'eau-de-vie indigène exportée avec décharge des droits, depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 1833, s'élève à 1065 hectolitres 35 litres, d'un degré moyen d'environ 50° Gay Lussac. La décharge à allouer de ce chef monte à environ 4800 francs. Quant aux exportations depuis 1829 jusqu'au 6 août 1833, elles ont été insignifiantes.
EN 1833, Du 7 août au 31 décemb. 217,462 97	

EXTRAIT de renseignemens transmis à l'Administration des Contributions, etc., depuis la mise en vigueur de la loi du 18 juillet 1833, sur les Distilleries.

INDICATION des PROVINCES OU ARRONDISSEMENS.	NOMBRE DE DISTILLERIES DE GRAINS, tant en activité qu'en non-activité existant			NOMBRE DE DISTILLERIES DE GRAINS en activité			NOMBRE DE DISTILLERIES DE FRUITS en activité dans le LUXEMBOURG		
	En NOVEMBRE 1832	En AOUT 1833.	En NOVEMBRE 1833.	En NOVEMBRE 1832.	En AOUT 1833.	En NOVEMBRE 1833.	En NOVEMBRE 1832.	En AOUT 1833.	En NOVEMBRE 1833.
Brabant	274	285	281	153	92	177	»	»	»
Flandre Occidentale	77	81	87	58	54	72	»	»	»
Hainaut	165	166	173	95	15	88	»	»	»
Namur.	15	16	17	12	7	13	»	»	»
Luxembourg.	150	153	160	108	120	111	612	408	1551
Arrondissement de Liège.	30	32	35	27	26	30	»	»	»
— de Huy	25	27	30	21	12	22	»	»	»
Limbourg.	144	146	146	128	126	130	»	»	»
Anvers.	82	79	81	40	31	50	»	»	»
Flandre Orientale	202	210	230	120	119	159	»	»	»
TOTAL.	1164	1197	1240	762	602	852	612	408	1551